

Le Conseil départemental des Vosges présente

HAIES & AGRICULTURE DANS LES VOSGES

Concilier productivité et biodiversité



▶ LA VALORISATION DES HAIES EST UN ATOUT POUR DEMAIN...

Au fil des générations, des haies se sont constituées de façon spontanée dans les Vosges, formant de véritables « forêts linéaires ». Ce maillage, d'une diversité floristique et faunistique précieuse, joue un rôle paysager et écologique essentiel. Aujourd'hui encore, les haies sont perçues à tort uniquement comme des contraintes. Elles ont pourtant des intérêts multiples pour l'agriculture avec un rôle agronomique et un potentiel économique à ne pas négliger (notamment avec le développement du bois-énergie). Tirer parti de ce patrimoine végétal, dont la richesse n'est plus à prouver, est un enjeu pour l'agriculture moderne.

▶ LES INTÉRÊTS DES HAIES POUR L'AGRICULTURE

ÉLEVAGE



- ▶ Effet brise vent (élévation de température jusqu'à 5°C derrière la haie en cas de vent froid hivernal),
- ▶ Contribution au bien-être animal (bétail plus calme, moins soumis aux pertes caloriques lors d'intempéries ou de chaleurs excessives),
- ▶ Production de piquets de parc.

GRANDES CULTURES



- ▶ Diminution de 30 à 50% de la vitesse du vent,
- ▶ Limitation des phénomènes de verse sur les céréales et de lacération des feuilles,
- ▶ Réduction de 20 à 30% de l'évaporation,
- ▶ Protection des sols contre l'érosion,
- ▶ Abris pour les insectes auxiliaires des cultures.

BÂTIMENTS AGRICOLES



- ▶ Meilleure protection des bâtiments (gains énergétiques importants),
- ▶ Production de bois (chauffage, bois énergie, bois d'œuvre),
- ▶ Intégration paysagère des bâtiments d'exploitation (accueil).

BOIS & ÉNERGIE



- ▶ Production de plaquettes,
- ▶ Limitation du coût énergétique pour l'exploitation (chaudière à biomasse),
- ▶ Service rendu à la collectivité.



► POURQUOI PRÉSERVER LES HAIES EXISTANTES ?

1

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Epuration de l'eau par absorption des éléments polluants (nitrates et pesticides). Particulièrement utile à proximité des captages d'eau potable.

2

LIMITATION DU RISQUE D'INONDATION

Frein au ruissellement (temps d'arrivée au cours d'eau x 3 sur les bassins bocagers) et amélioration de l'infiltration des eaux.

3

LUTTE CONTRE L'ÉROSION

Blocage des matériaux issus du lessivage des sols.

4

PROTECTION DES COURS D'EAU

Maintien des berges (ripisylve), filtration des polluants, ombrage sur le lit et limitation de l'eutrophisation des eaux.

5

MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Abri pour de nombreuses espèces animales (petits mammifères, oiseaux, pollinisateurs) et végétales (espèces arbustives locales telles que, sureau, cerisier de Sainte-Lucie, rosier des chiens, aubépine).

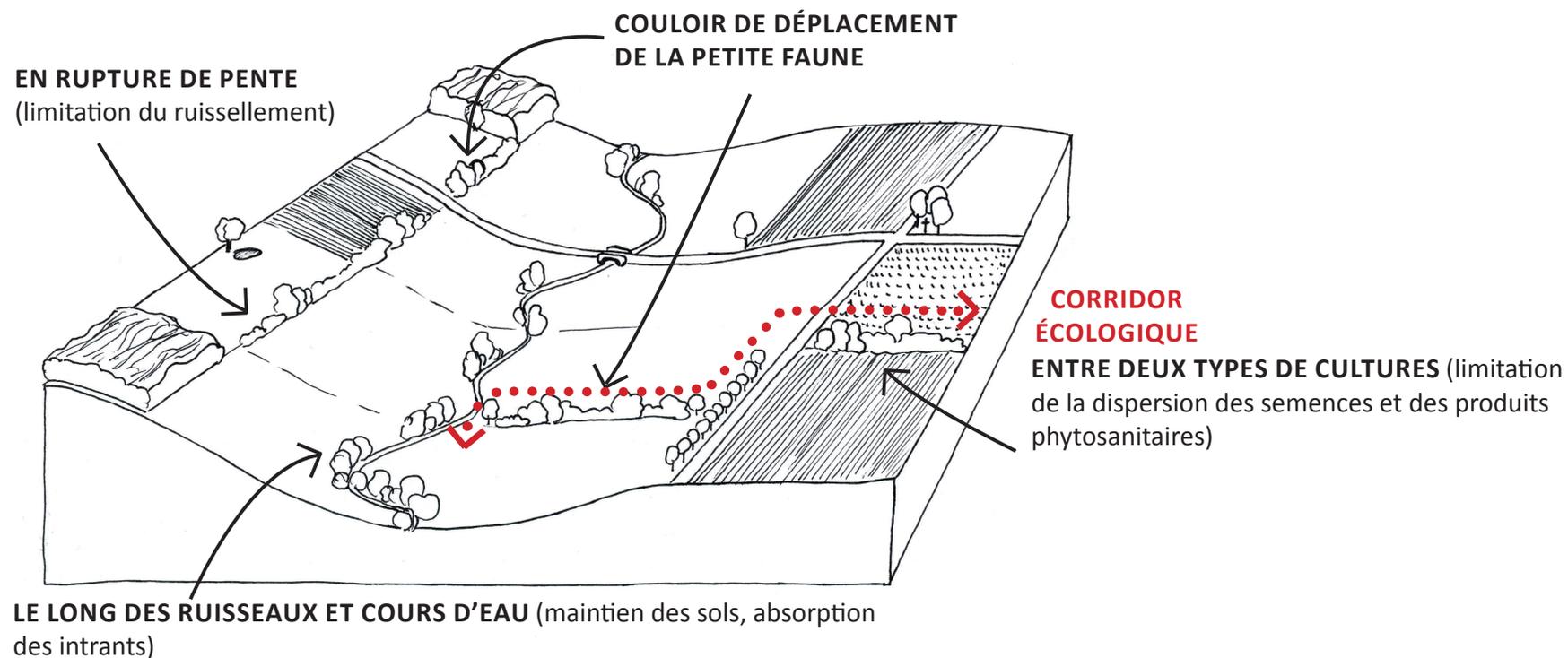
6

QUALITÉ DES PAYSAGES

Contribution à la diversité et à la richesse des paysages des Vosges.

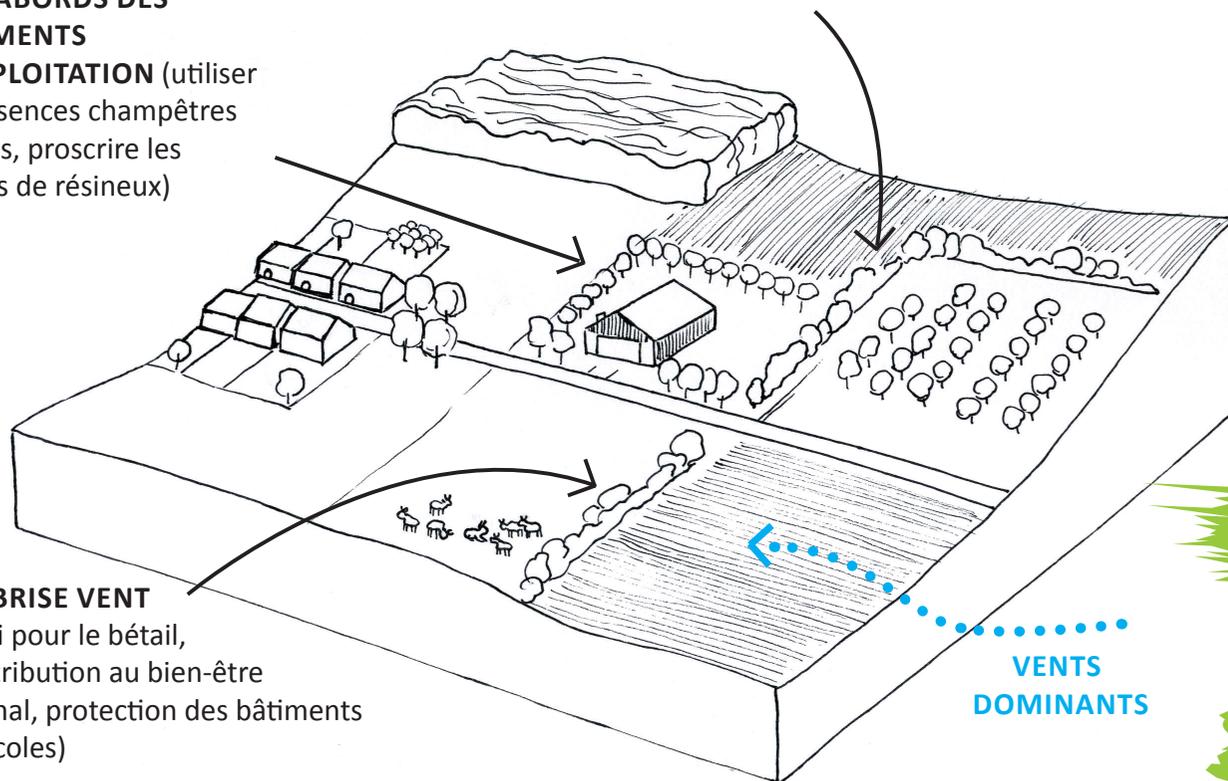


Un maillage de couverts différents ou d'éléments fixes tels que haies et arbres d'alignement, bandes enherbées, vergers, arbres isolés et bosquets préserve des risques d'explosion de maladies ou de ravageurs.



AUX ABORDS DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION (utiliser les essences champêtres locales, proscrire les écrans de résineux)

EN LIEN AVEC UN VERGER (pollinisation, réservoir à auxiliaires des cultures)



EN BRISE VENT (abri pour le bétail, contribution au bien-être animal, protection des bâtiments agricoles)

BONNES PRATIQUES

► Penser le réseau de haies en lien avec le fonctionnement de l'exploitation (type d'occupation de sol, rotation des cultures, accès aux parcelles etc.) pour garantir sa pérennité. Bien conçue, elle pourra faire valoir ses atouts.



► Réfléchir à l'échelle de l'exploitation agricole pour trouver le bon compromis qui permettra d'exploiter au maximum les intérêts agronomiques des haies tout en restant compatible avec la mécanisation.

► QUEL ENTRETIEN ?

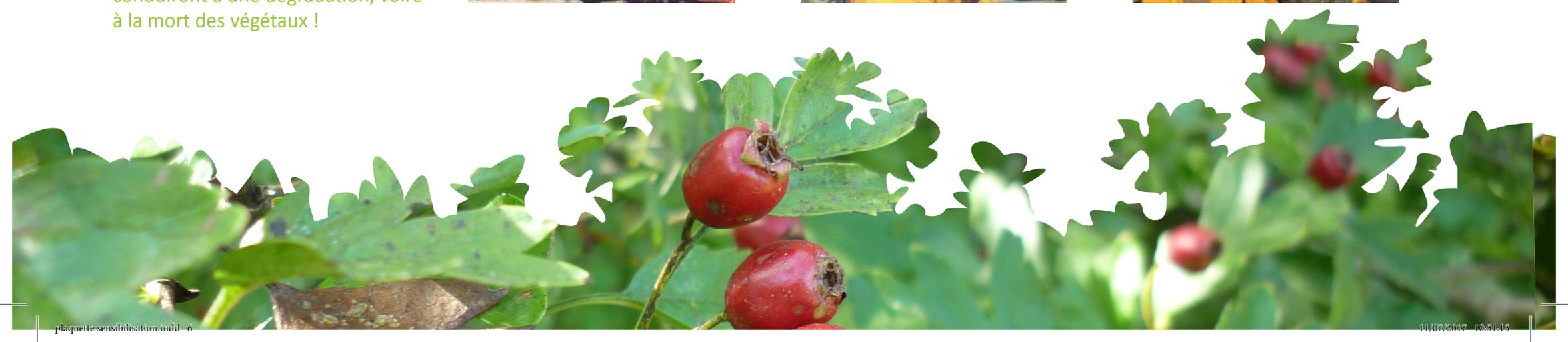
Sans intervention, une haie tendra à s'élargir naturellement. Il est donc indispensable d'en prévoir l'entretien, quel qu'il soit (limitation par le bétail, taille sur une, deux ou trois faces). Celui-ci dépendra des objectifs fixés en termes de production (taille de formation des arbres de haut jet pour la production de bois d'œuvre, recépage pour le bois de chauffage, les piquets de parc ou le bois énergie, etc.), et du type de haie souhaité (haie haute, moyenne ou basse).

MATÉRIEL ET TECHNIQUE MÉCANIQUE

Type de matériel	Épareuse	Lamier à couteaux	Lamier à scies circulaires
Diamètre des branches	< 1cm (pousse de l'année)	Jusqu'à 3 cm (bois jeune)	Entre 3 et ~10 cm
Fréquence possible d'intervention	Tous les ans	Tous les ans ou tous les deux ans	Tous les 3 à 5 ans, reprise de haies non taillées depuis plusieurs années



Attention, il est primordial d'adapter le matériel à la situation afin d'éviter le déchiquetage et la lacération des branches qui conduiront à une dégradation, voire à la mort des végétaux !





▶ HAIES ET AMÉNAGEMENT FONCIER (ANCIENNEMENT REMEMBREMENT)

Il est interdit à tous les propriétaires de couper des haies pendant les opérations d'aménagement foncier. Ceux qui procèdent à des coupes s'exposent à des sanctions pénales. Il est à noter que le Conseil départemental des Vosges module la subvention attribuée aux associations foncières chargées de réaliser les travaux connexes (nouveaux chemins et fossés) en fonction de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

De plus, certaines haies peuvent être protégées par arrêté préfectoral (art. L126-3 du code rural).

▶ HAIES ET DOCUMENTS D'URBANISME

Certaines haies, alignements d'arbres, arbres isolés peuvent être classés dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme) à plusieurs titres : éléments paysagers à protéger, espaces boisés classés. Toute intervention sur ces éléments est alors réglementée (renseignements en mairie).

- ▶ Directeur de publication : François VANNSON
- ▶ Document élaboré par le groupe technique haies dans le cadre du dispositif départemental pour la plantation de haies champêtres dans les Vosges.
- ▶ Photos : Chambre d'Agriculture, Conseil départemental, Atlas des paysages du département des Vosges, IGN.
- ▶ Croquis : Stéphanie Gysin
- ▶ Dépôt légal : 2ème trimestre 2017 - Diffusé à titre gratuit



► HAIES & ADMISSIBILITÉ AUX AIDES AGRICOLES

Aucune contrainte réglementaire n'incite aujourd'hui à l'enlèvement des haies, des bosquets, des arbres isolés ou alignés qui peuvent être intégrés dans les surfaces déclarées au titre de la PAC.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE DANS LES SURFACES ADMISSIBLES

- Haies : largeur (emprise au sol) ≤ 10 mètres
- Bosquets : $10 \text{ ares} < \text{superficie} \leq 50 \text{ ares}$
- Arbres alignés et arbres isolés
 - Arbres fruitiers
 - Arbres d'essence forestière : densité ≤ 100 arbres/ha
- Taillis à courte rotation : érable sycomore, aulne glutineux, bouleau verruqueux, charme, châtaignier, frêne commun, merisier, espèces du genre Peuplier, espèces du genre Saule sont les essences admissibles, la densité doit être comprise entre 1 500 et 3 000 plants/ha, la durée de rotation doit être de 7 à 10 ans.

LES HAIES & LE PAIEMENT VERT

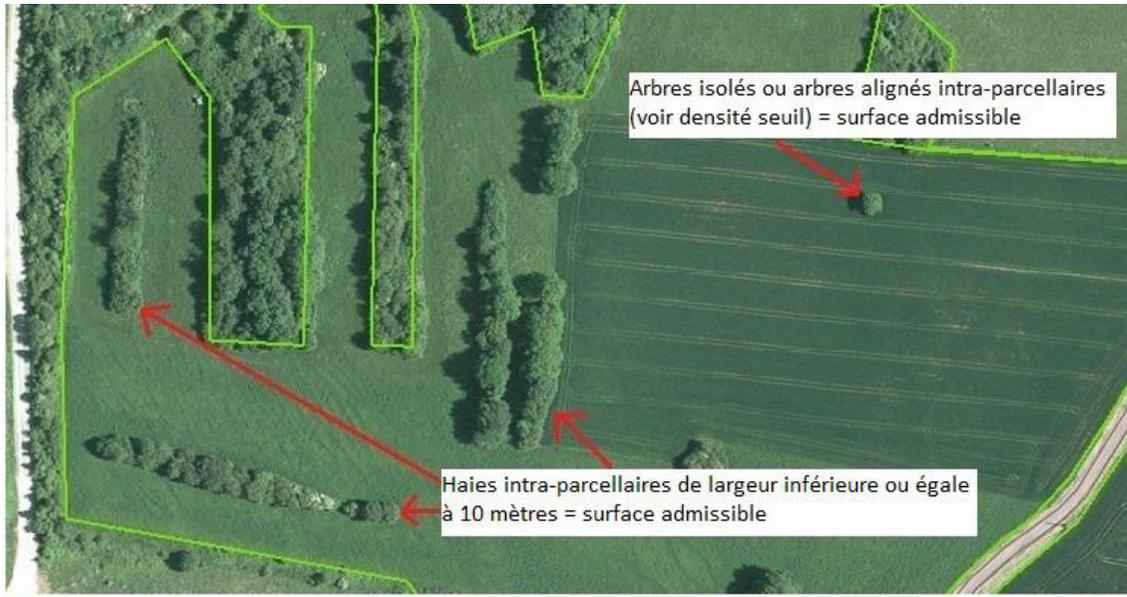
Les haies, les bosquets, les arbres alignés et les arbres isolés (sous conditions) présents sur les terres arables ou en bordure de celles-ci sont pris en compte dans le calcul des Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) de l'exploitation.

Pour prétendre au paiement vert (1^{er} pilier PAC 2015-2020), les Surfaces d'Intérêt Écologique présentes sur l'exploitation doivent représenter au moins 5 % de l'équivalent de sa surface en terre arable (cette surface inclue les SIE).

LES HAIES & LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES DU PREMIER PILIER

Les haies et les bosquets (voir conditions) sont protégés par la Bonne Condition Agro-Environnementale (BCAE) « Maintien des éléments topographiques ». L'arrachage de ces éléments est soumis à des conditions très restrictives. Le BCAE impose aussi l'existence de bandes tampon de 5 mètres de large au minimum, le long des cours d'eau définis par l'arrêté ministériel relatif aux règles du BCAE.





Arbres isolés ou arbres alignés intra-parcellaires (voir densité seuil) = surface admissible

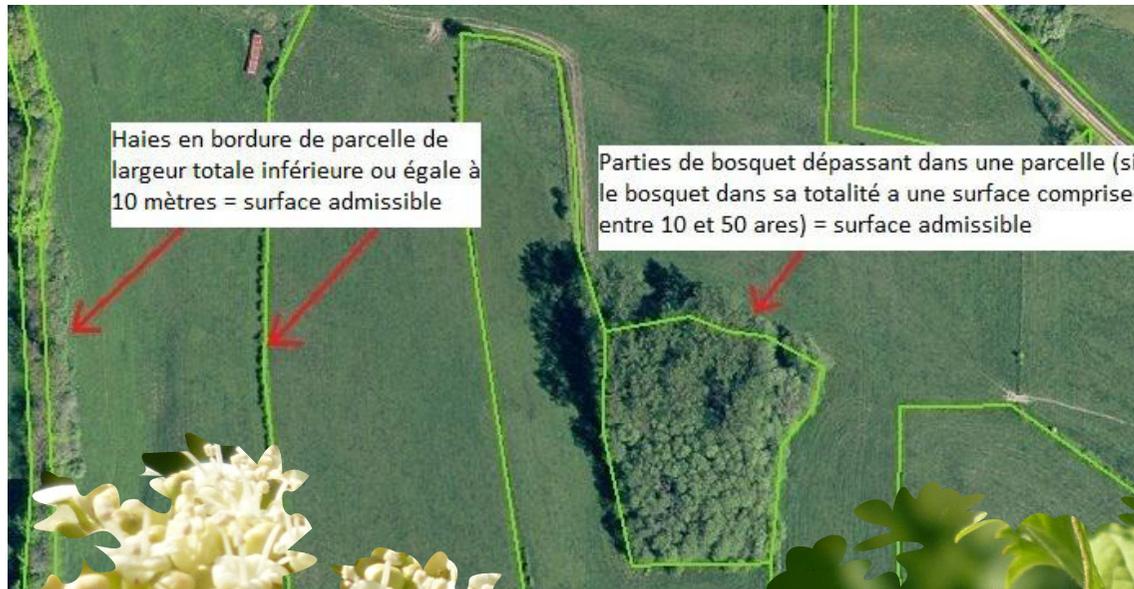
Haies intra-parcellaires de largeur inférieure ou égale à 10 mètres = surface admissible



Bosquets intra-parcellaires dont la surface est comprise entre 10 et 50 ares = surface admissible

Echelle 1 / 2000

Curseur x: --- y: ---



Haies en bordure de parcelle de largeur totale inférieure ou égale à 10 mètres = surface admissible

Parties de bosquet dépassant dans une parcelle (si le bosquet dans sa totalité a une surface comprise entre 10 et 50 ares) = surface admissible

Les haies, les bosquets, les arbres isolés ou alignés, présents et conservés sur l'exploitation, permettront de satisfaire en totalité ou en partie à ces exigences du 1^{er} pilier de la PAC et, selon la situation, cela évitera toute implantation complémentaire.



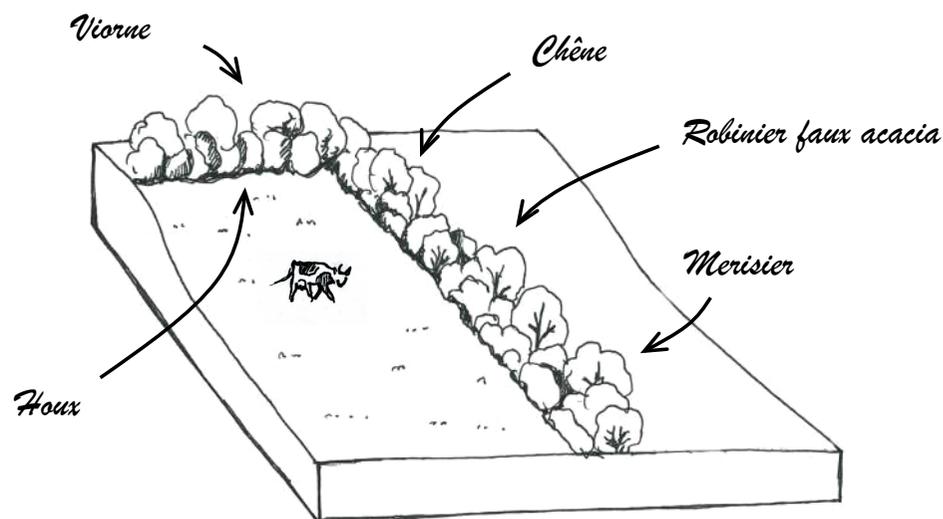
► TIRER PARTI DE L'EXISTANT

Au-delà de l'entretien courant, nécessaire à contenir leur développement, les haies peuvent faire l'objet d'une réelle réflexion de gestion, permettant de répondre à des objectifs de production sur les moyens et longs termes. La nature des interventions à réaliser et leur fréquence découleront du terrain, mais aussi des objectifs qui auront pu être fixés par l'exploitant (bois énergie, bois d'œuvre, petits fruits, fonction mellifère, etc.).

GESTION ET REVALORISATION D'UNE HAIE EXISTANTE

OBSERVER

- Âge ?
- Type d'essences ?
- Recépage possible ?
- Intérêt pour une valorisation ?

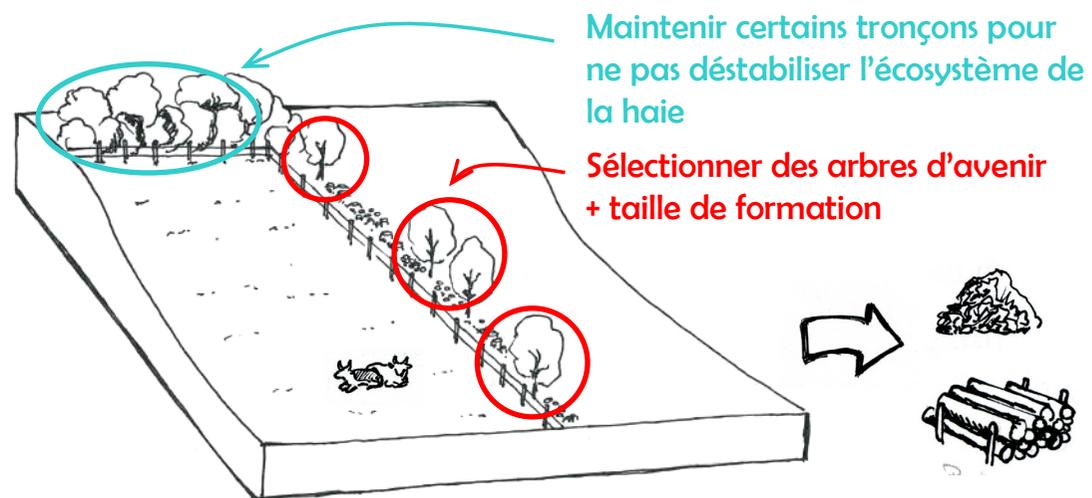


RÉALISER UNE COUPE SÉLECTIVE

- Recéper certaines essences

OBJECTIFS

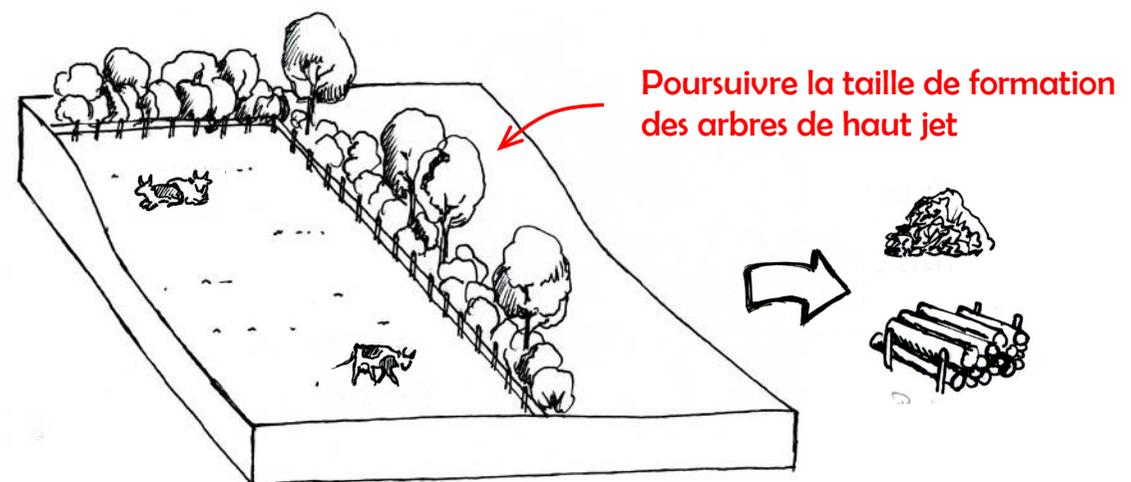
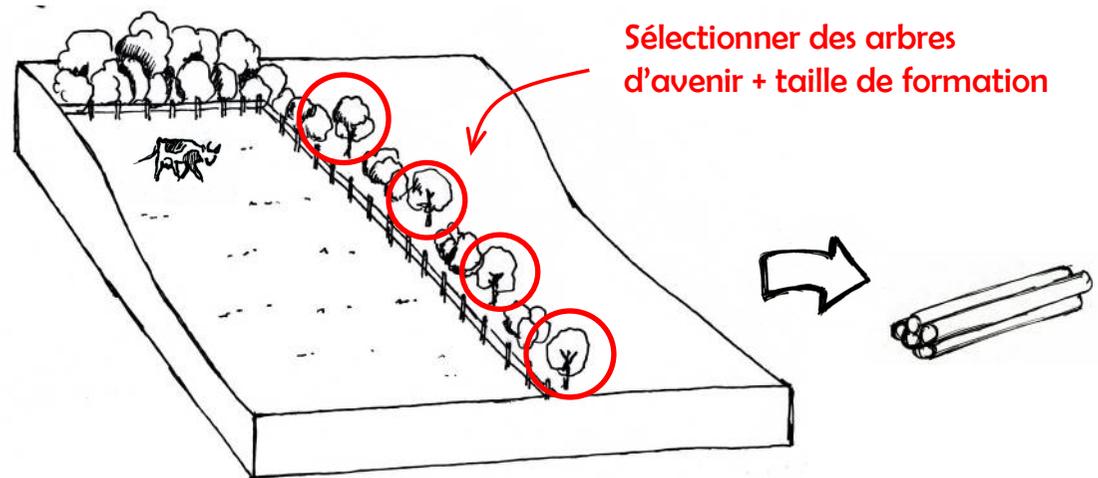
- Pérenniser la haie
- Valoriser le bois-énergie
- Valoriser le bois d'œuvre





GÉRER LE « TAILLIS SOUS FUTAIE »

- ▶ Exploitation du taillis possible après 15 ans
- ▶ Exploitation des hauts jets tous les 50 ans (selon les essences)





► DISPOSITIF POUR LA PLANTATION DES HAIES DANS LES VOSGES

Un appel à projets pour la plantation de haies champêtres en zones rurales existe dans les Vosges.

+ d'infos sur www.federationchasseur88.fr

► CONTACTS

PARTENAIRES FINANCIERS

► **Conseil départemental des Vosges**
8 rue de la Préfecture - 88000 EPINAL
Tél. : 03.29.29.88.88.

► **Fédération départementale des chasseurs
des Vosges**
21 allée des Chênes - 88000 EPINAL
Tél. : 03.29.31.10.74.

PARTENAIRES TECHNIQUES

► **C.A.U.E. (Conseil Architecture
Urbanisme et Environnement des Vosges)**
2 rue Aristide Briand - 88000 EPINAL
Tél. : 03.29.29.89.40.

► **Direction Départementale des Territoires Vosges**
22-26 avenue Dutac - 88000 EPINAL
Tél. : 03.29.69.12.12.

► **Chambre d'Agriculture des Vosges**
La Colombière - 17 rue André Vitu
88000 EPINAL
Tél. : 03.29.29.23.23.

